



## SAINT-MANVIEU-NORREY – 14

Rue des Moulineaux  
Création d'un lotissement

► **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PREALABLE**

**Mission G1**

Étude de Site (ES)  
Principes Généraux de Construction (PGC)

► **BP3**

*7, Rue de la Fontaine  
14 000 CAEN*

**AFFAIRE N° CA000114**

DATE	REDACTEUR	VERIFICATEUR	MODIFICATION	DOCUMENT	INDICE
16/11/2023	Olivier GARCIA	David BUISSON	Identifications GTR	01	C
08/06/2023	Olivier GARCIA	Alexis GRANDVAL	§5.9 et §6.	01	B
02/05/2023	Olivier GARCIA	Alexis GRANDVAL		01	A



**NORMANDIE**

26 ter Rue de Villons les Buissons

14 000 CAEN

02 31 28 64 03

fondouest-normandie14@fondouest.com

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DOCUMENTS D'ETUDE.....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>CONTEXTE GENERAL.....</b>	<b>4</b>
3.1	Situation.....	4
3.2	Contexte géologique .....	5
3.3	Risques naturels majeurs.....	5
3.4	Photographies aériennes .....	6
<b>4.</b>	<b>RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE .....</b>	<b>7</b>
4.1	Programme réalisé.....	7
4.2	Topographie .....	8
4.3	Lithologie .....	8
4.4	Hydrogéologie.....	8
4.5	Essais en laboratoire .....	9
<b>5.</b>	<b>RECOMMANDATIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>9</b>
5.1	Données générales du projet.....	9
5.2	Contexte géologique .....	10
5.3	Zone d'Influence Géotechnique.....	10
5.4	Terrassements .....	10
5.5	Principes de fondations envisageables .....	11
5.6	Niveau bas.....	11
5.7	Voiries .....	11
5.8	Réemploi des matériaux du site en remblai .....	12
5.9	Infiltration des eaux pluviales .....	12
<b>6.</b>	<b>ENCHAINEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES .....</b>	<b>12</b>

# ANNEXES

- ▶ Sondages à la pelle – RP1 à RP13 (13 pages)
- ▶ Essais Porchet en puits – RP1 à RP4 (EP1 à EP4) (4 pages)
- ▶ Reconnaissances de fondation – RF1 et RF2 (2 pages)
- ▶ Plan d'implantation des sondages (1 page, A3)
- ▶ Identifications GTR – Laboratoire RINCENT BTP (1 page)
- ▶ Conditions générales (2 pages)
- ▶ Extrait de la norme NF P 94-500 révisée en 2013 (2 pages)



## 1. PRESENTATION DE LA MISSION

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement le long de la rue des Moulineaux à SAINT-MANVIEU-NORREY (14).

Dans ce cadre, nous avons réalisé, à la demande du **CABINET LANDRY** et pour le compte de **BP3**, une **étude géotechnique préalable (G1), phases étude de site (ES) et Principes Généraux de Construction (PGC)** au sens de la norme NF P 94-500 de novembre 2013. La mission confiée à FONDOUEST avait pour objectif de déterminer :

- une première identification des risques géotechniques,
- une première approche de la zone d'influence géotechnique (zone d'interaction entre l'ouvrage et le terrain),
- la perméabilité des sols,
- les niveaux de circulation aquifère, et éventuellement, celui de la nappe phréatique,
- les zones d'implantations préférentielles,
- les principes généraux de construction envisageables,
- les possibilités de réemploi des matériaux du site en remblai.

Conformément à la norme, cette mission n'intègre pas d'ébauche dimensionnelle.



## 2. DOCUMENTS D'ETUDE

Cette étude a été réalisée à partir des documents suivants :

➤ LES DOCUMENTS RELATIFS AU MARCHE :

- le devis FONDOUEST n°DCA000288 en date du 04/01/2023,
- la commande de la SAS BP3 en date du 15/03/2023.

➤ LES DOCUMENTS D'ETUDE RELATIFS AU PROJET :

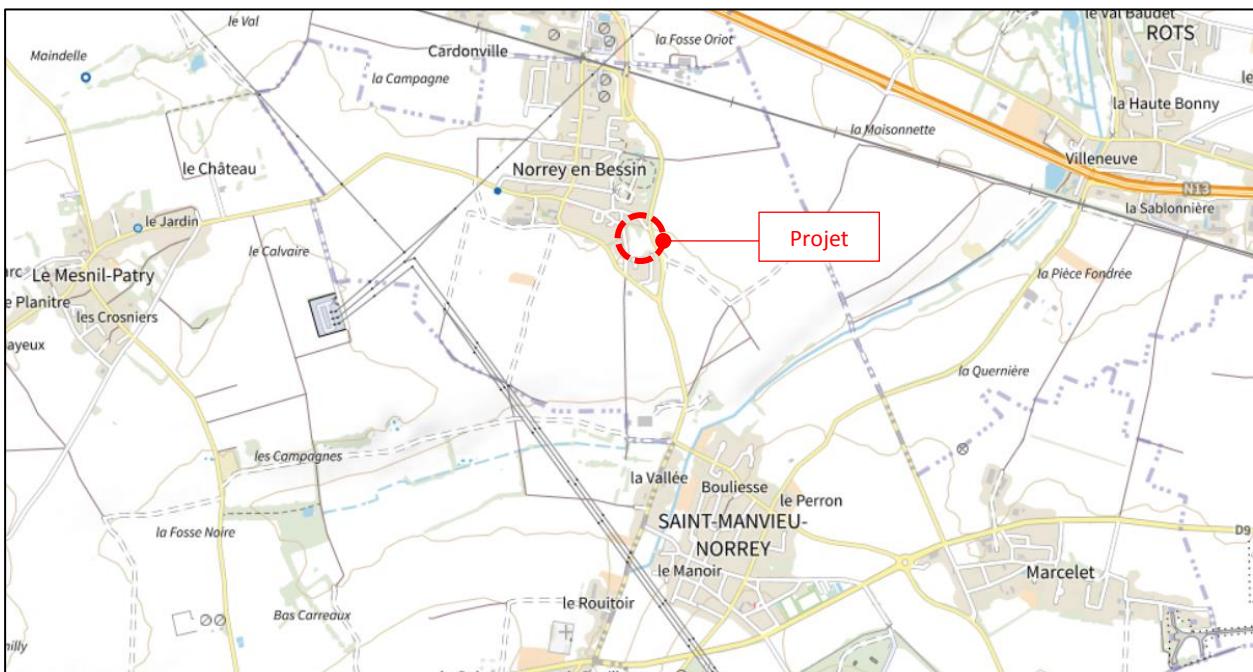
- les informations cadastrales du terrain,
- un extrait du plan du cadastre,
- un plan de masse du lotissement,
- un plan de situation,
- un plan topographique.



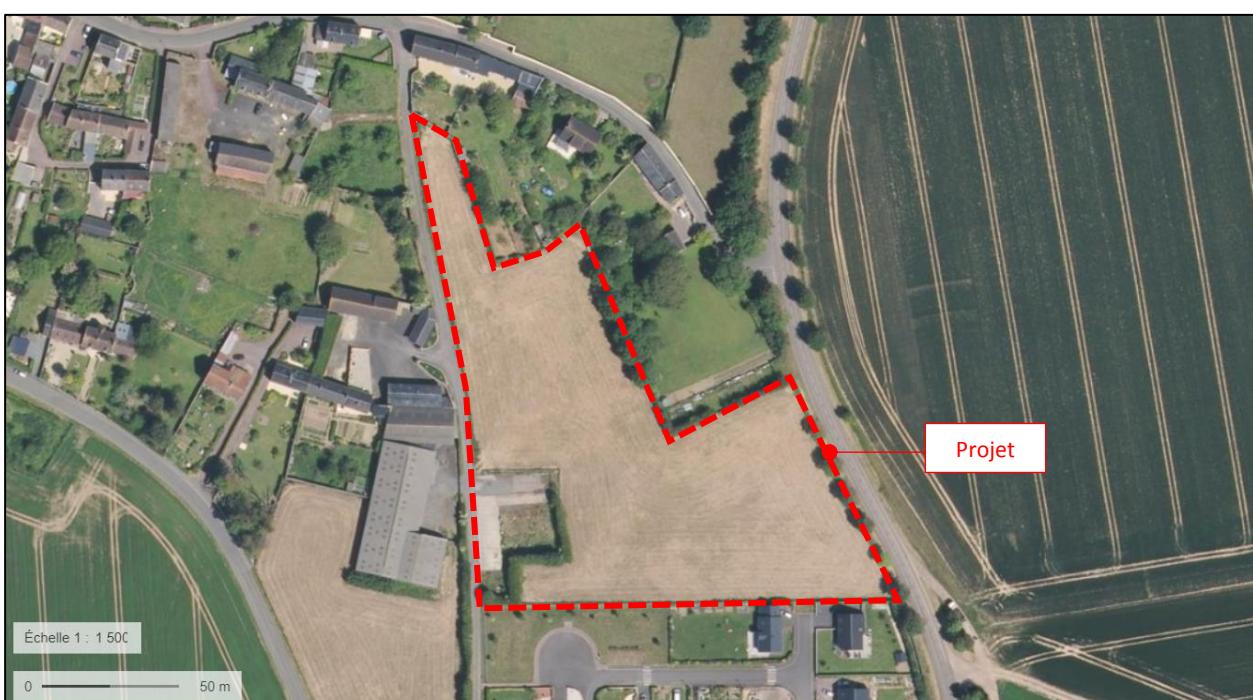
## 3. CONTEXTE GENERAL

### 3.1 SITUATION

Le projet se situe en partie Nord de la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY (14). Le futur lotissement est bordé par la rue des Moulineaux à l'Ouest et la Départementale 83 à l'Est.



Localisation du projet sur fond de carte IGN (source : géoportail)



Vue aérienne de la zone d'étude (source : géoportail)

### 3.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Selon la carte géologique de la région de BAYEUX-COURSEULLES-SUR-MER au 1/50 000 (feuille n°119), le projet est situé au droit :

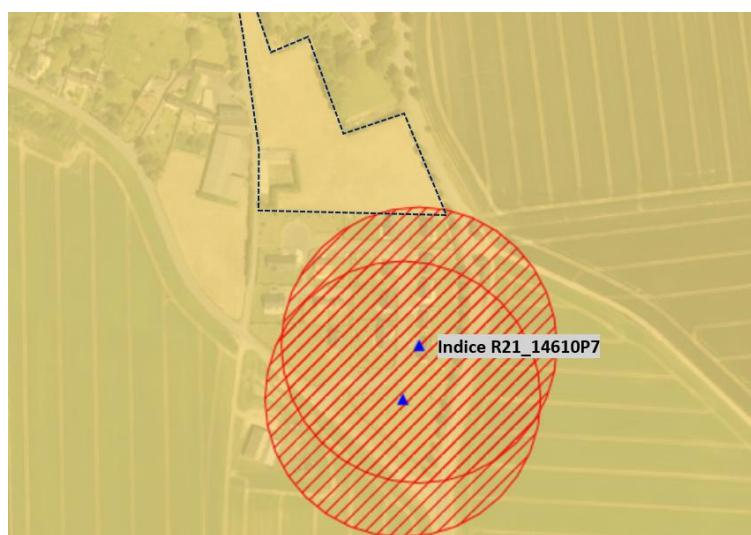
- de formations éoliennes : couverture löessique,
- de la formation du Calcaire de Caen, Creully et St-Pierre-du-Mont.

### 3.3 RISQUES NATURELS MAJEURS

Le site étudié est répertorié :

- en zone de sismicité faible (zone 2), depuis le 1er mai 2011, d'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010,
- en zone d'exposition faible vis-à-vis du risque de retrait-gonflement sur les cartes d'aléas émises par le BRGM à ce jour,
- en dehors des zones où la nappe d'eaux souterraines est susceptible de remonter à moins de 5 m de profondeur (février 2014).

La partie Sud-Est du terrain est impactée par le périmètre de sécurité d'une cavité souterraine. Il s'agit de l'indice R21\_14610P7 associé vraisemblablement à une doline soit une cavité créée par l'érosion du substratum calcaire en contexte karstique. Plusieurs cavités de ce type sont recensées sur la commune et celles-ci sont même en partie reportées sur la carte géologique. Une attention particulière devra donc être portée lors des études de conception et d'exécution sur ces phénomènes, notamment pour la conception des ouvrages d'eaux pluviales. Les dispositifs de type puisard qui concentrent les eaux en un point sont en effet à proscrire au profit d'ouvrages permettant une infiltration diffuse sur une plus grande surface. Concernant les lots impactés par le périmètre de sécurité de la cavité, un diagnostic géotechnique, mission G5, pourrait être nécessaire si l'emprise des ouvrages venait à recouper celle du périmètre de sécurité.



Localisation de l'indice R21\_14610P7

#### Sources :

- [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr),
- [donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr).

### 3.4 PHOTOGRAPHIES AERIENNES

La consultation des photographies aériennes historiques disponibles sur le site [remonterletemps.ign.fr](http://remonterletemps.ign.fr) a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- en 1945 le terrain est essentiellement enherbé et arboré. Une petite zone plus ou moins remaniée en surface est visible en partie Sud-Ouest,
- en 1965 et 1971 la partie Ouest est remaniée avec des travaux de terrassements, des zones de déblais/remblais et la création d'un hangar dans l'angle Sud-Ouest,
- en 2012 le terrain est proche de la configuration actuelle avant la démolition du hangar dont les vestiges de fondations sont aujourd'hui visibles.



Photographie aérienne de 1945



Photographie aérienne de 1965



Photographie aérienne de 1971



Photographie aérienne de 2012 et Streetview de 2013



## 4. RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE

### 4.1 PROGRAMME REALISE

Notre intervention a comporté l'exécution de :

- **13 sondages à la pelle mécanique, RP1 à RP13, jusqu'à 3,0 m de profondeur, afin :**
  - d'observer la nature des sols en « vraie grandeur »,
  - de relever les niveaux d'eau éventuels,
  - d'apprécier les conditions de terrassements et de vérifier l'homogénéité des matériaux,
- **4 essais d'infiltration** de type Porchet au sein des sondages RP1 à RP4,
- **2 reconnaissances des fondations** du hangar démolî, RF1 et RF2,
- **2 identifications selon le GTR,**
- **le nivellation des points de sondage au GPS.**

## 4.2 TOPOGRAPHIE

La parcelle objet de l'étude est essentiellement à usage agricole. C'est un terrain en pente vers le Nord avec un dénivelé de l'ordre de 1,5 m ( $\approx$  71 m NGF en partie Sud,  $\approx$  69.5 m NGF en partie Nord).

Les sondages ont été nivelés à l'aide d'un système GPS de type LEICA Geosystems. Les cotes sont reportées à titre indicatif en tête des coupes de forages. Elles devront être vérifiées par un géomètre pour plus de précision si nécessaire.

## 4.3 LITHOLOGIE

La disposition géométrique des différents faciès géologiques est illustrée par les coupes des sondages, présentées en annexe. Au droit de nos sondages, la succession lithologique s'établit comme suit :

- un **limon végétalisé** sur 20 à 50 cm d'épaisseur,
- un **limon** marron (ponctuellement noirâtre en RP7, remblais ?) jusqu'à 1,5 à 2,1 m de profondeur,
- un **limon sablonneux** beige jusqu'à 2,0 à 2,9 m de profondeur,
- un **sable argileux orangé avec des grains et des silex** pouvant correspondre à la frange altérée du substratum sous-jacent, jusqu'à la profondeur d'arrêt de l'ensemble des sondages soit 3 m.

En complément, deux sondages ont été réalisés contre les vestiges de fondation de l'ancien hangar situé en partie Sud-Ouest du terrain. Les coupes avec photographies sont présentées en annexe.

## 4.4 HYDROGEOLOGIE

### 4.4.1 NIVEAUX D'EAU

Lors de notre intervention en avril 2023, aucune venue d'eau ni trace de circulation ou de rétention n'ont été observées dans nos sondages. Ces observations sont cohérentes avec les données de la DREAL qui ne signalent aucun risque de remontée de nappe à moins de 5 m de profondeur dans le secteur.

À noter toutefois qu'après des épisodes pluvieux, les matériaux limoneux de surface peuvent se charger rapidement en eau et créer des zones de rétention et des circulations éparses.

### 4.4.2 PERMEABILITE

Les essais d'infiltration de type Porchet réalisés ont permis d'estimer les perméabilités suivantes.

Sondage	Cotes	Nature des sols	Perméabilité K (m/s)	Débit unitaire (l/h/m <sup>2</sup> )
RP1-EP1	0,4 à 3,0 m	Limon et sable argileux	$3.10^{-5}$	100
RP2-EP2	0,5 à 2,4 m	Limon +/- sablonneux	$2.10^{-6}$	7
RP3-EP3	0,5 à 3,0 m	Limon et sable argileux	$1.10^{-5}$	40
RP4-EP4	0,3 à 3,0 m	Limon et sable argileux	$6.10^{-6}$	20

Les perméabilités sont moyennes et cohérentes avec la présence d'horizons limoneux et sableux.

## 4.5 ESSAIS EN LABORATOIRE

Les procès-verbaux des classifications GTR sont fournis en annexe. Les principaux résultats des essais sont présentés dans le tableau synthétique ci-dessous.

SONDAGE	PROFONDEUR (m)	NATURE DES MATERIAUX	TENEUR EN EAU	VALEUR DE BLEU	PASSANT A 80 µM	CLASSE GTR
			W <sub>n</sub> (%)	(g/100 g)	%	
RP5	1,5 à 2,6	Limon sablonneux	23,8	2,47	87,6	A <sub>1</sub>
RP13	0,2 à 2,0	Limon	23,0	1,62	99,5	A <sub>1</sub>

Les matériaux limoneux testés sont classés A<sub>1</sub> d'après le GTR et correspondent à des sols fins, sensibles à l'eau.



## 5. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

### 5.1 DONNEES GENERALES DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement de 26 terrains à bâtir, 2 macrolots, des voiries et un système de stockage et d'infiltration des eaux pluviales. Les lots auront une superficie moyenne de 385 m<sup>2</sup>.



Plan de masse prévisionnel du lotissement

D'après les informations fournies, la cote de niveau fini de la voirie sera proche du terrain naturel, et s'adaptera à la pente.

Concernant les futures habitations, nous n'avons pas d'information sur leurs caractéristiques. Nous prendrons l'hypothèse de maisons individuelles classiques, de type R+1 sans niveau enterré.

Ces principes devront ensuite obligatoirement être précisés ou adaptés dans le cadre de l'enchaînement des missions de la norme, et notamment dans le cadre des études géotechniques de conception G2, une fois les projets définis.

## 5.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les sondages ont mis en évidence un contexte homogène avec un limon puis un limon sablonneux surmontant un sable argileux à silex. Des remblais et des zones remaniées sont néanmoins probables, notamment en partie Ouest, où des aménagements étaient anciennement présents et où des terrassements ont été réalisés (cf. photographies de 1965 et 1971).

Les lots 21, 22 et 23 sont situés dans l'emprise de l'ancien hangar aujourd'hui démolri. Ce bâtiment était fondé dans le limon à 90 cm de profondeur. Un remaniement des terrains au moins sur cette épaisseur est donc à attendre dans ce secteur.

## 5.3 ZONE D'INFLUENCE GEOTECHNIQUE

La Zone d'Influence Géotechnique (ZIG) correspond au volume de terrain au sein duquel il y a interaction entre l'ouvrage ou l'aménagement de terrain et l'environnement.

Dans une première approche, cette zone d'influence est circonscrite à l'emprise du lotissement.

## 5.4 TERRASSEMENTS

Les terrassements seront réalisés avec des moyens classiques mais néanmoins puissants.

Nous rappelons la sensibilité à l'eau des matériaux limoneux de surface, qui peuvent voir leur portance diminuer en cas d'imbibition. Les travaux devront être réalisés en période favorable et de faible pluviométrie pour limiter les difficultés d'exécution, et seront arrêtés en cas d'intempéries. Les précautions d'usage suivantes devront être retenues :

- la création de voiries provisoires devra permettre la traficabilité des engins de chantier,
- les terrassements seront réalisés à la pelle en rétro avec fermeture à l'avancement,
- les plateformes seront dressées en forme de pente, de manière à collecter les eaux météoriques et à les évacuer par des fossés périphériques reliés à des exutoires gravitaires, afin d'éviter leur stagnation sur les fonds de forme,
- les matériaux remaniés ou saturés en fond de forme devront être purgés avant la mise en œuvre des matériaux d'apport.

Pour la réalisation des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales et dans le cas où des niveaux enterrés ou semi-enterrés seraient prévus, les talus périphériques provisoires devront être dressés selon une pente de 3H/2V.

## 5.5 PRINCIPES DE FONDATIONS ENVISAGEABLES

Il conviendra d'exclure le limon végétalisé et les remblais comme assise de fondation. Pour des charges faibles (maison de type RDC à R+1), un mode de fondations superficielles encastrées dans le limon marron semble envisageable. La faisabilité de cet ancrage devra être justifiée sur la base d'essais pressiométriques réalisés dans ce limon marron lors des études de conception, missions G2, à réaliser au droit de chaque bâtiment construit.

Des adaptations seront à prévoir en partie Ouest, dans le secteur plus ou moins remanié. Des zones de remblais sont probables et nécessiteront des approfondissements ponctuels en gros béton.

Pour des charges plus importantes (de type R+2 par exemple au droit des macrolots), il pourra être nécessaire de s'ancrer plus profondément, dans le limon sablonneux voire le sable argileux.

## 5.6 NIVEAU BAS

L'étude des niveaux bas des maisons devra être réalisée au cas par cas. En première approche, nous recommandons de s'orienter vers des planchers portés compte tenu des nombreux remaniements visibles sur les photographies aériennes et impactant principalement la moitié Ouest du lotissement.

La création de dallage sur terre-plein reste envisageable pour les lots non concernés par ces remaniements mais nécessitera la constitution d'une couche de forme épaisse et de qualité, mise en place sur un géotextile, après purge intégrale des limons terreux, des matériaux remaniés, et des remblais éventuels.

Nous rappelons que la réalisation de dallage sur terre-plein suppose de garantir la qualité et l'homogénéité de la plateforme et de son compactage, notamment en rive et au droit de tranchées éventuelles pour éviter les tassements différentiels.

## 5.7 VOIRIES

Les voiries pourront être réalisées de la même manière avec une couche de forme épaisse sur un géotextile afin d'obtenir une classe de plateforme PF2. En première approche, les épaisseurs de couches de forme pourront être de l'ordre de 0,45 m sur un géotextile néanmoins à adapter suivant la cote du projet et la nature du fond de forme (à préciser en phase de conception, G2).

Pour obtenir une plateforme classée PF2 ( $EV2 \geq 50 \text{ MPa}$ ), il conviendra de suivre les préconisations suivantes :

- finition des terrassements à la pelle en rétro sans circulation directe d'engins sur le fond de forme,
- mise en œuvre d'une couche de forme en matériaux insensibles à l'eau, sur un géotextile, de type R<sub>21</sub> ou R<sub>41</sub> compactés par couches minces conformément aux règles de l'Art.

Afin d'éviter les aléas d'exécution, les travaux devront être menés en période de faible pluviosité.

## 5.8 REEMPLOI DES MATERIAUX DU SITE EN REMBLAI

Les matériaux en déblais seront principalement limoneux (classés A<sub>1</sub>). Ces matériaux sont sujets au matelassage à l'état humide et sont difficiles à compacter à l'état sec. D'après le GTR, ces matériaux peuvent être réemployés en remblai sous certaines conditions :

- réemploi à des teneurs en eau ni trop faibles, ni trop élevées (états hydriques s, m et h),
- compactage par couches minces avec une énergie adaptée à l'état hydrique du matériau,
- travaux hors situation de forte pluie, pouvant leur faire perdre toute portance.

Ainsi, la faisabilité générale d'un réemploi de ces matériaux devra faire l'objet d'une étude spécifique, dans le cadre de l'étude géotechnique de conception. En première approche, nous considérerons qu'il est délicat de réemployer ces matériaux en remblai ou en couche de forme sans traitement spécifique.

## 5.9 INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Concernant les dispositifs d'infiltration, dans ce contexte géologique sensible à la création de dolines, toute infiltration concentrée de type puisard est à proscrire. Les ouvrages d'infiltration devront être éloignés des existants (5 m en première approche, à préciser lors de l'étude géotechnique de conception, mission G2) et implantés en aval hydraulique des habitations.



# 6. ENCHAÎNEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES

L'enchaînement des missions géotechniques, tel que défini par la norme NF P 94-500, relative à la classification de nos missions suit l'élaboration des différentes phases du projet.

La présente étude (de type G1 ES/PGC) a été réalisée en fonction des seules informations citées au paragraphe 2. Elle contribue à la mise au point de l'étude préliminaire, de l'esquisse ou de l'APS. Notamment, elle ne comprend pas d'ébauche dimensionnelle et devra donc être complétée, en fonction de l'avancement du projet, dans le cadre des missions définies par la norme G2, G3 et G4.

Si l'emprise des constructions recoupe le périmètre de sécurité d'une cavité, un diagnostic géotechnique spécifique sera nécessaire afin d'exclure ces surfaces du périmètre (rideau de forages profonds suivant un maillage adapté). Si l'emprise des constructions ne recoupe pas un périmètre de sécurité les conditions de réalisation des ouvrages seront similaires aux autres lots et suivront notamment l'enchaînement classique des missions géotechniques en commençant par l'étude géotechnique de conception en phase Avant-Projet.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de son Maître d'Œuvre pour leur fournir tout renseignement complémentaire.

Rédigé par

**Olivier GARCIA**  
Responsable d'Agence



Vérifié par

**Alexis GRANDVAL**  
Ingénieur Chargé d'Affaires

**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP1**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 03/04/2023**

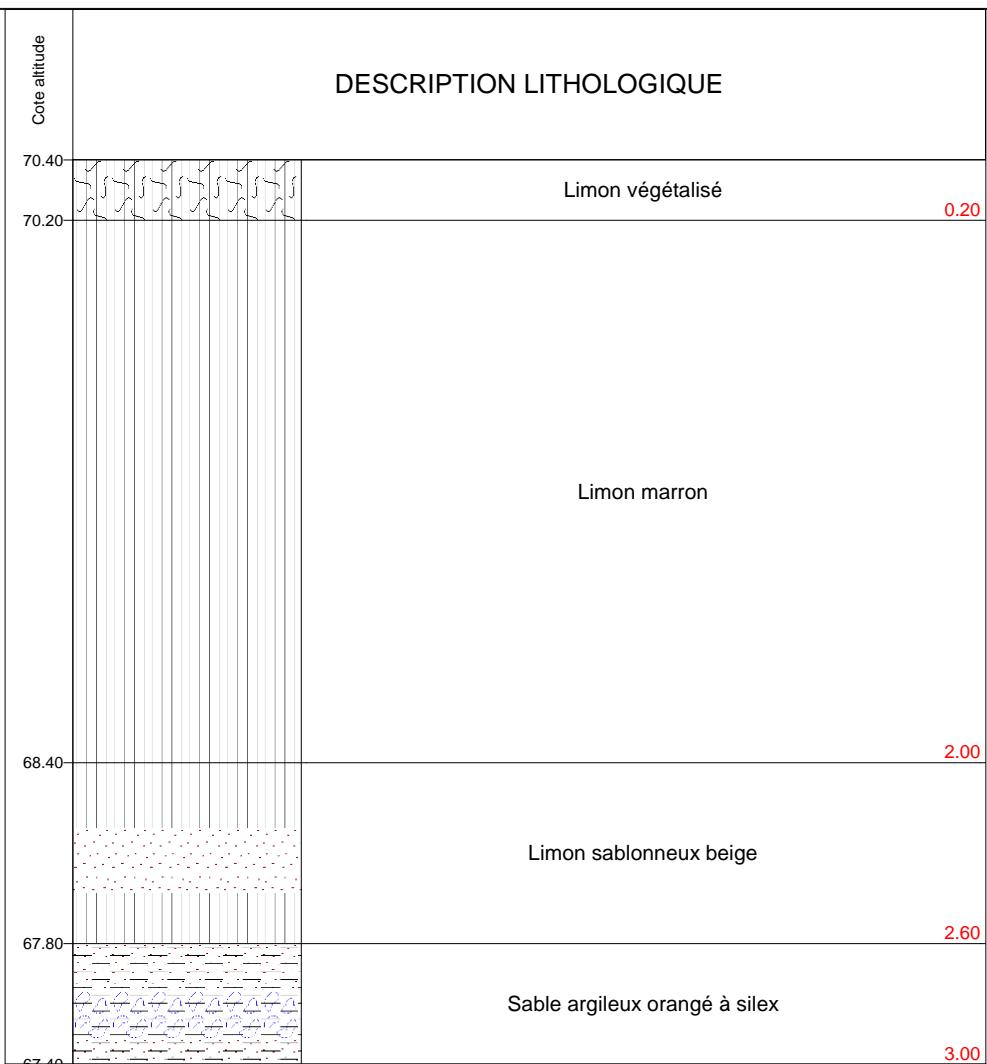
**X : 1444290,8**

**Y : 8227684,7**

**Z : 70,40 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP2**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 03/04/2023**

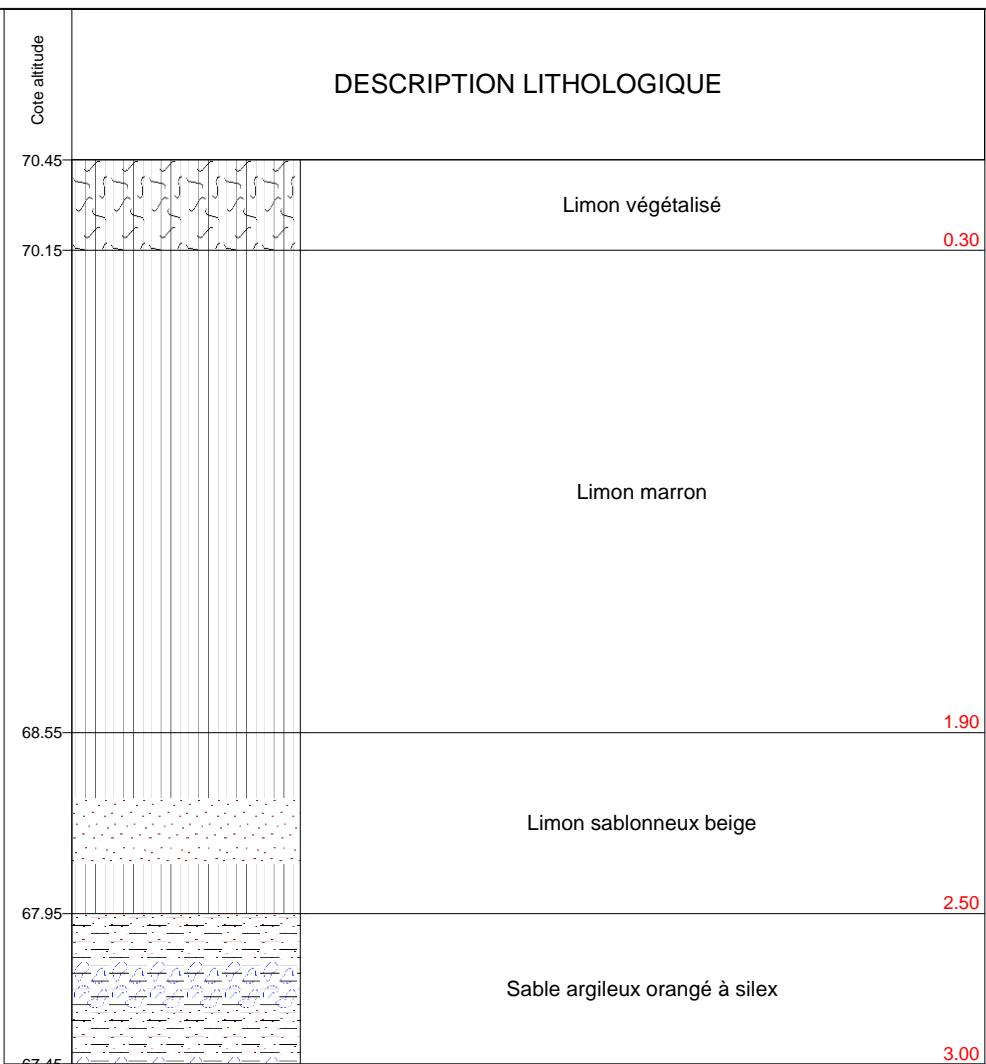
**X : 1444327,6**

**Y : 8227680,35**

**Z : 70,45 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP3**

Type : Puits à la pelle

Date : 03/04/2023

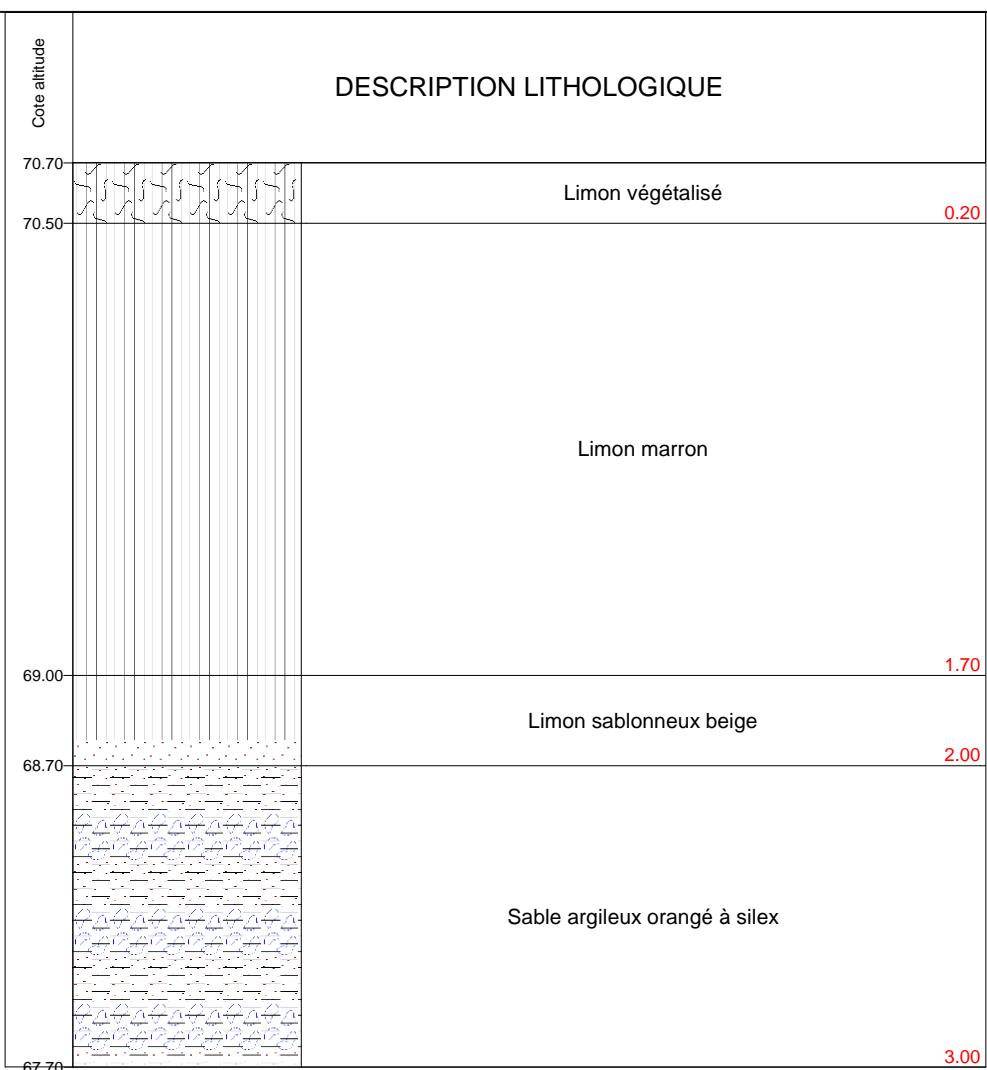
X : 1444366,4

Y : 8227615,85

Z : 70,70 m NGF



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP4**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 03/04/2023**

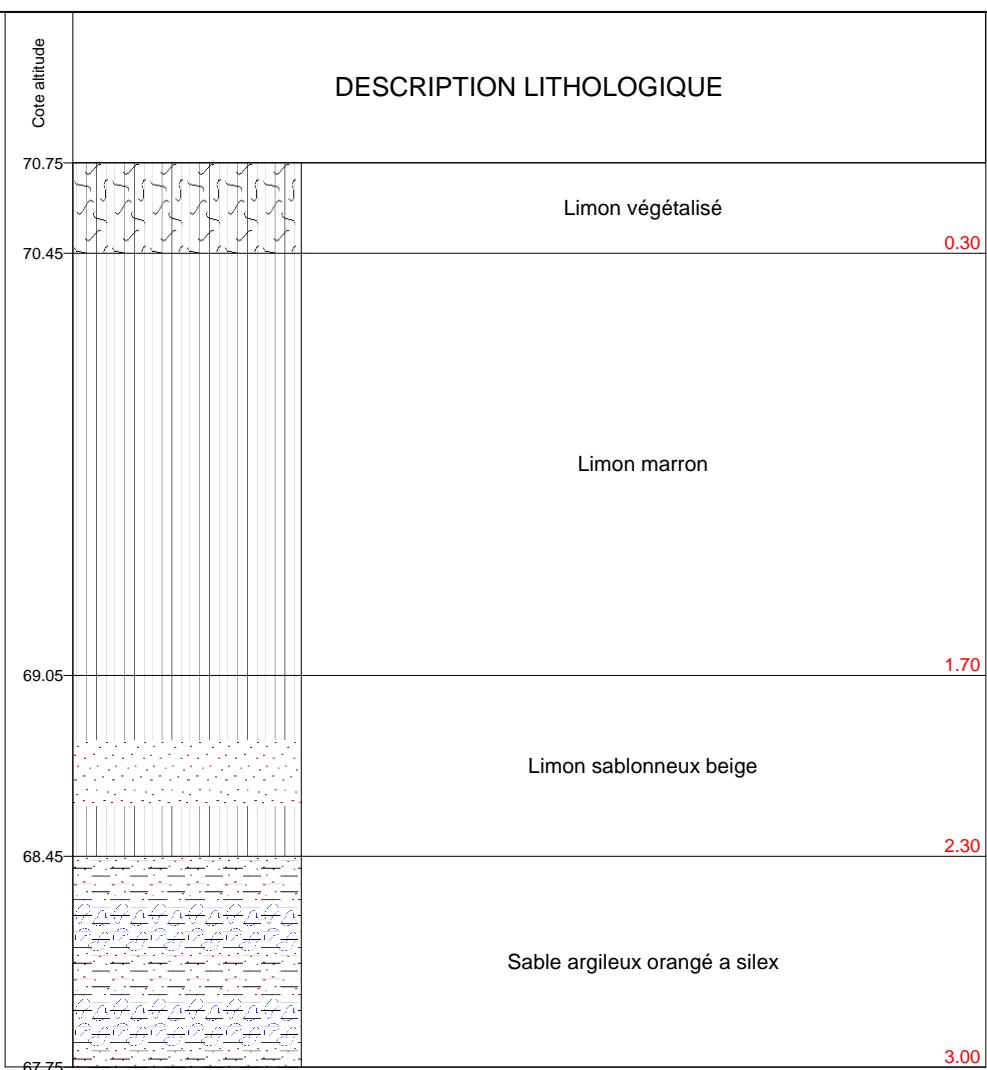
**X : 1444393,4**

**Y : 8227626,9**

**Z : 70,75 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP5**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 03/04/2023**

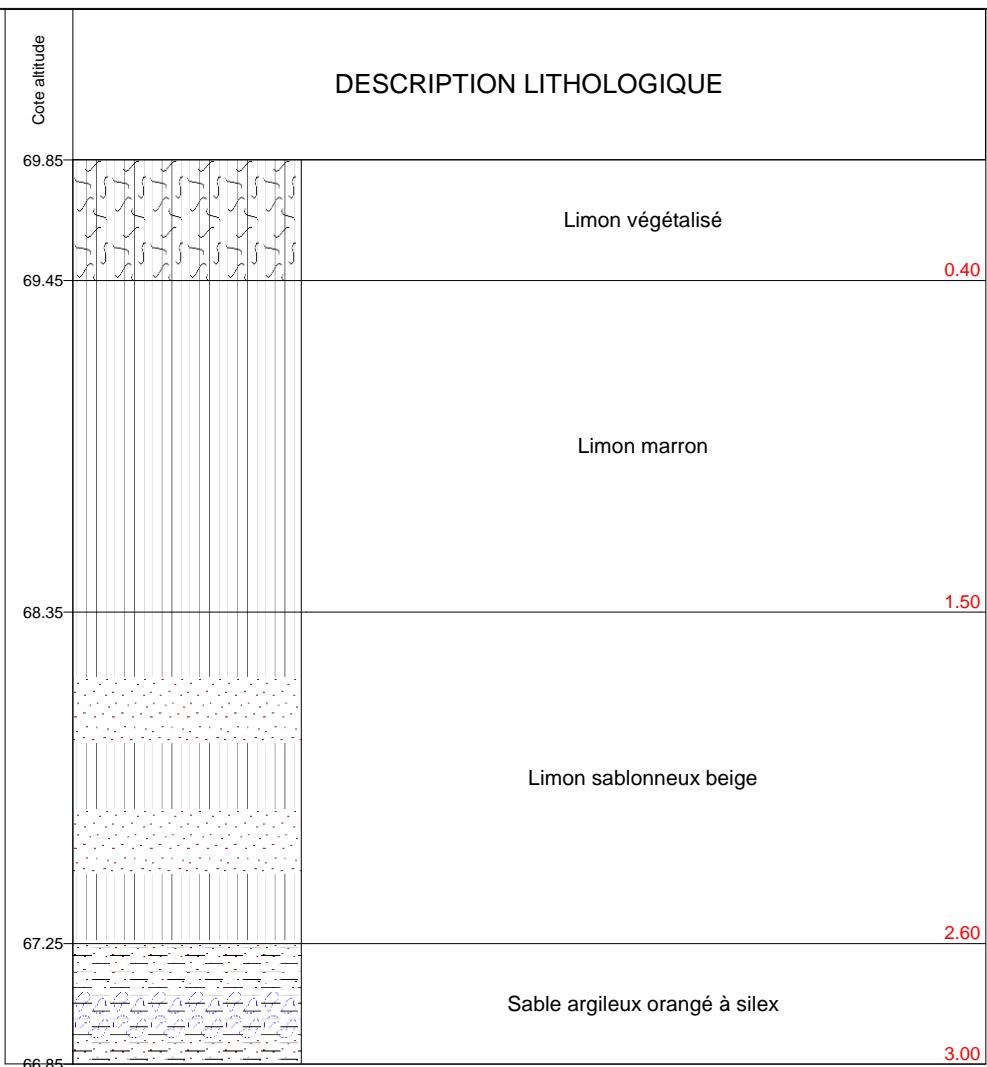
**X : 1444285,4**

**Y : 8227728,5**

**Z : 69,85 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP6**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 03/04/2023**

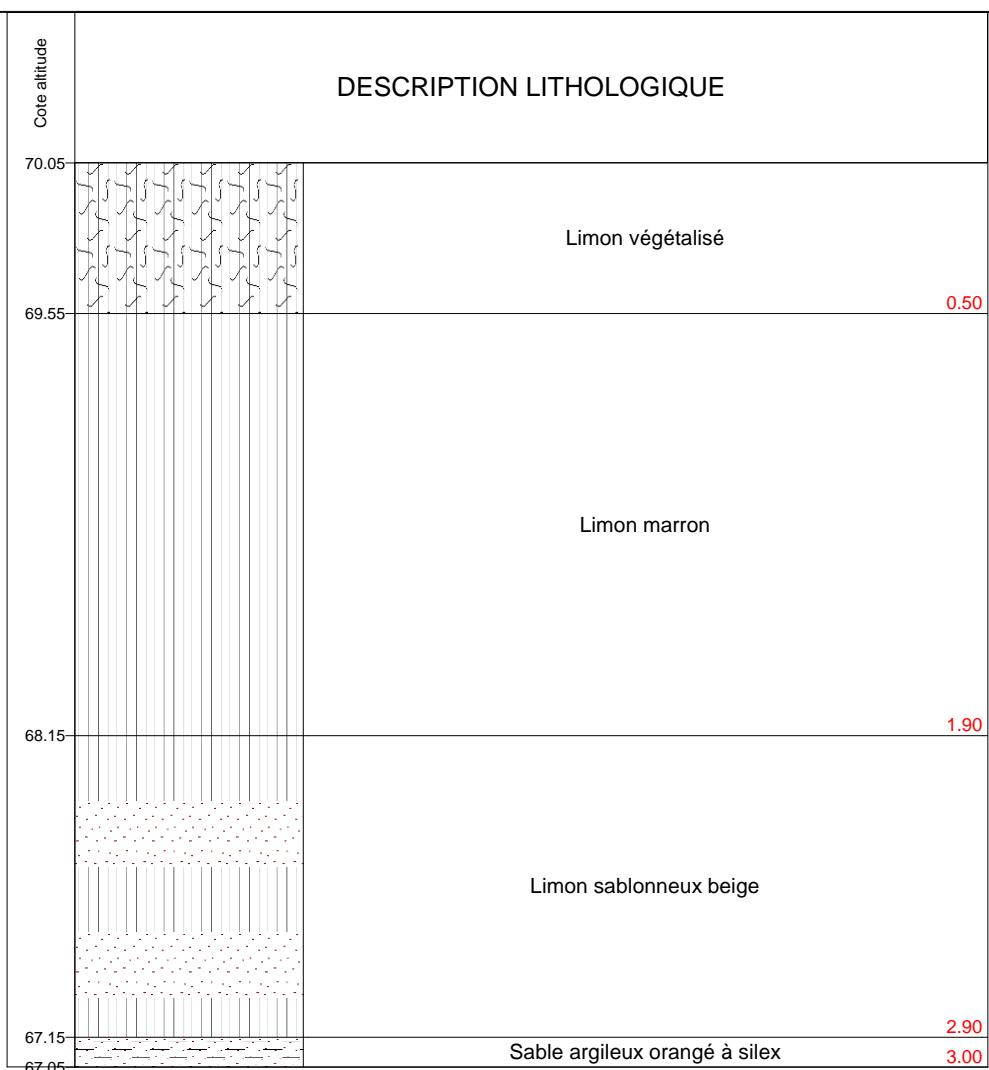
**X : 1444324,8**

**Y : 8227711,4**

**Z : 70,05 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP7**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 03/04/2023**

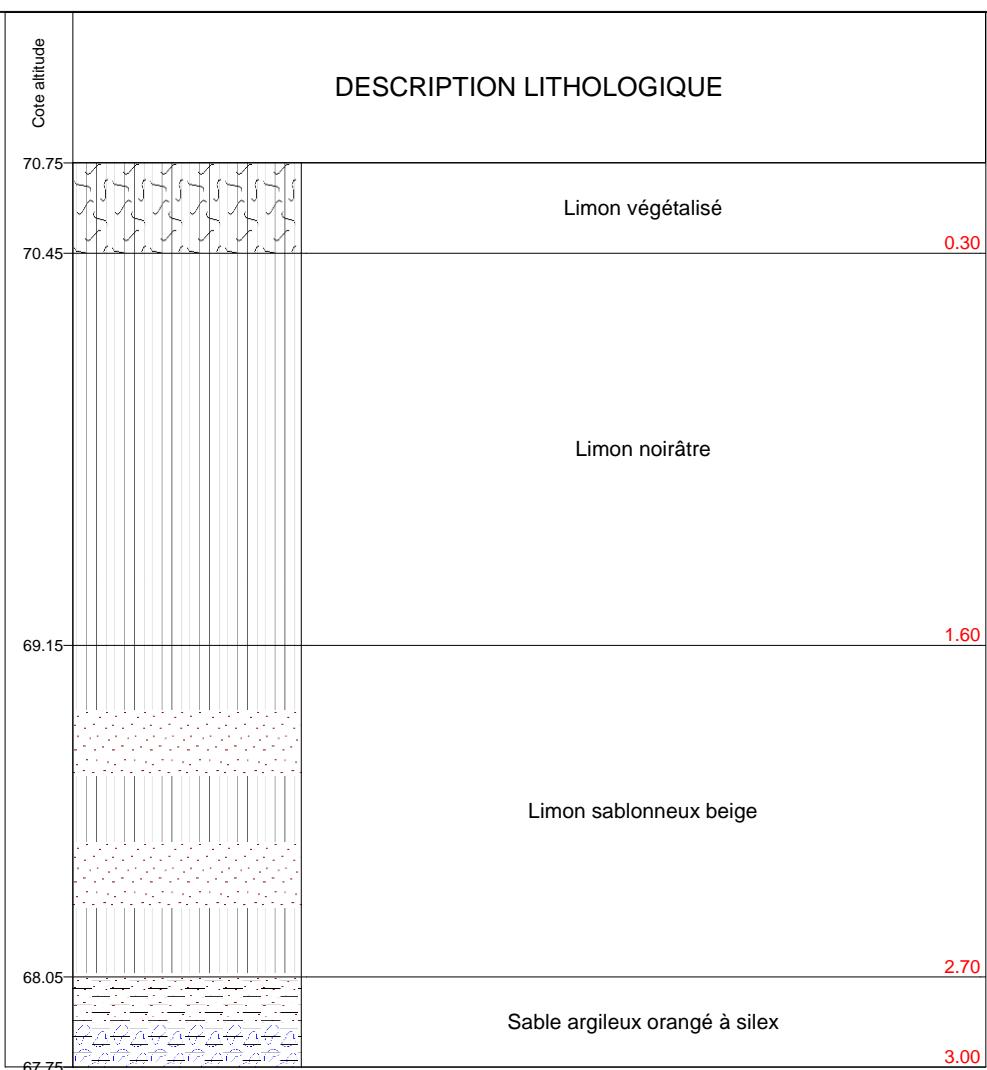
**X : 1444296,5**

**Y : 8227644,8**

**Z : 70,75 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP8**

**Type : Puits à la pelle**

**Date :**

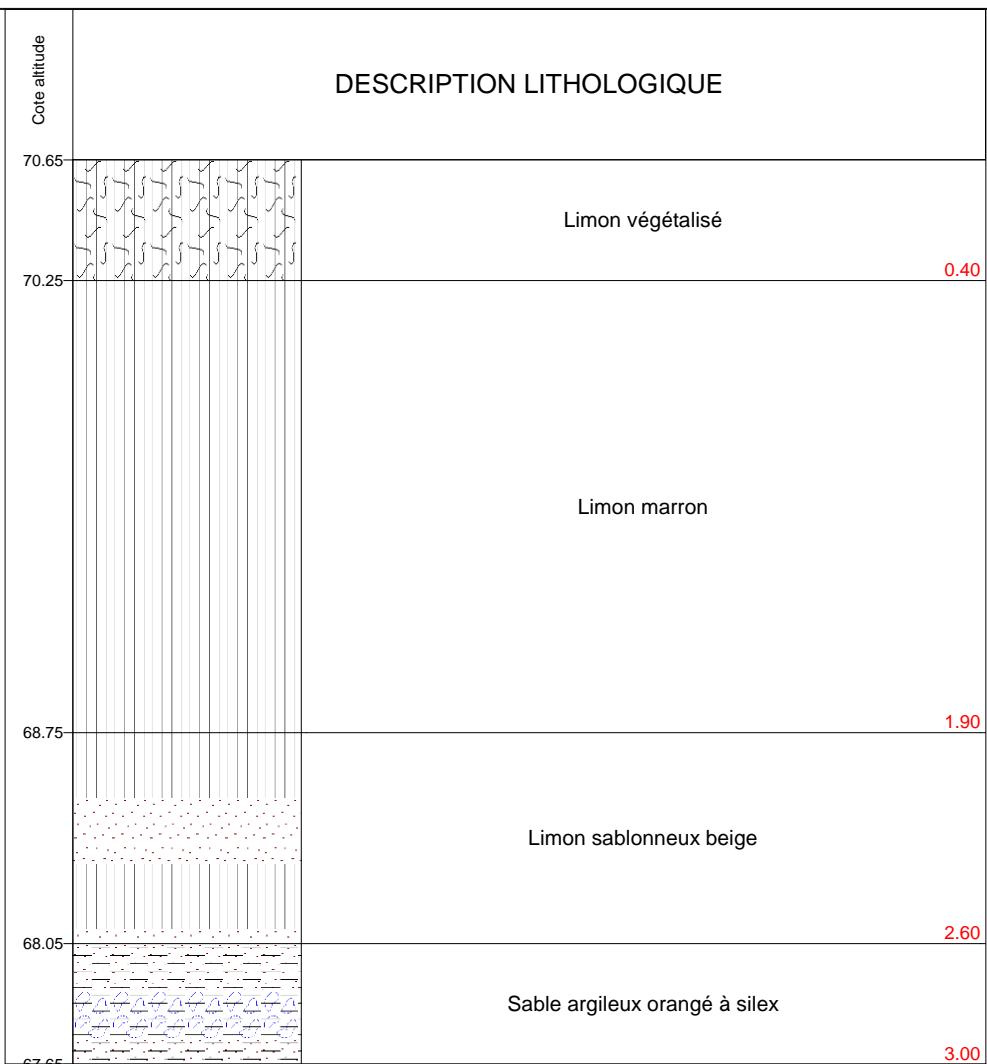
**X : 1444356,4**

**Y : 8227639,7**

**Z : 70,65 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP9**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 03/04/2023**

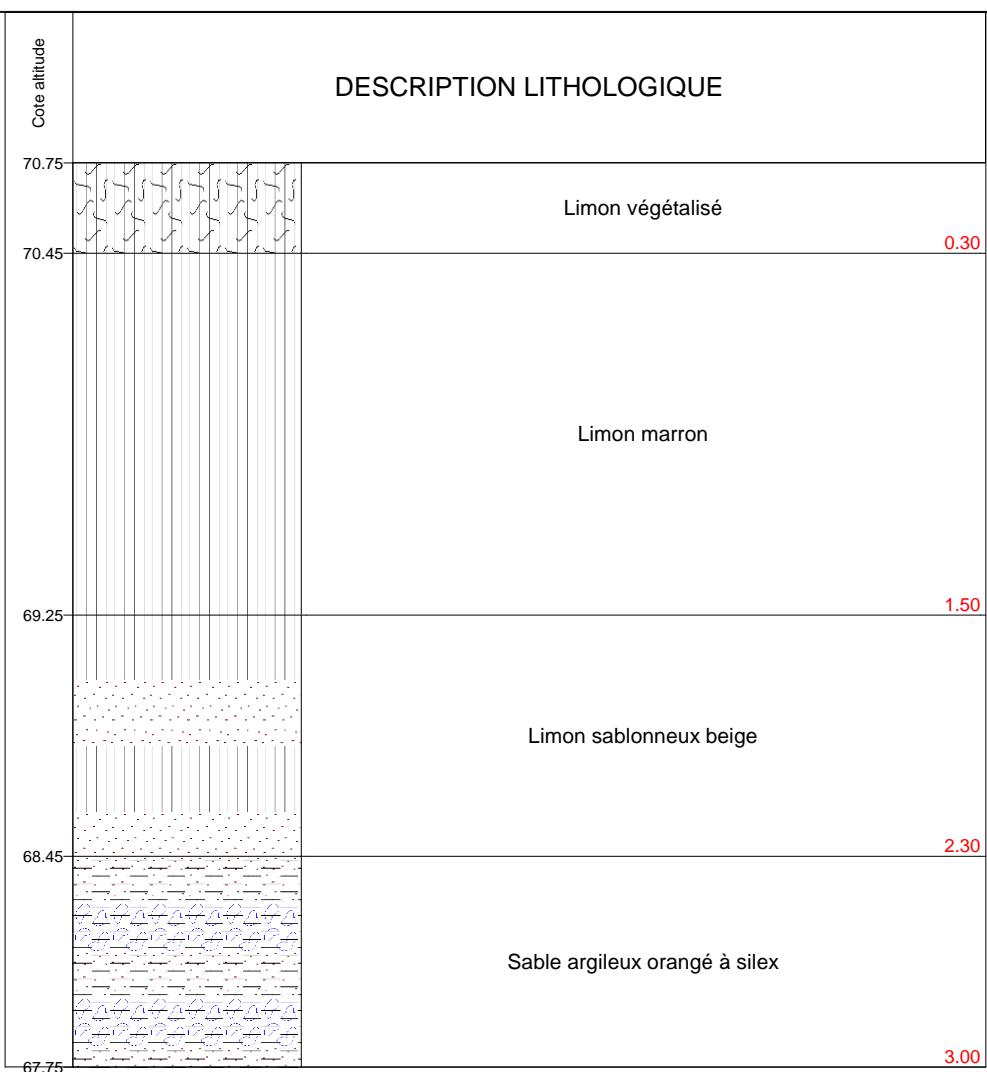
**X : 1444328,2**

**Y : 8227621,2**

**Z : 70,75 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP10**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 03/04/2023**

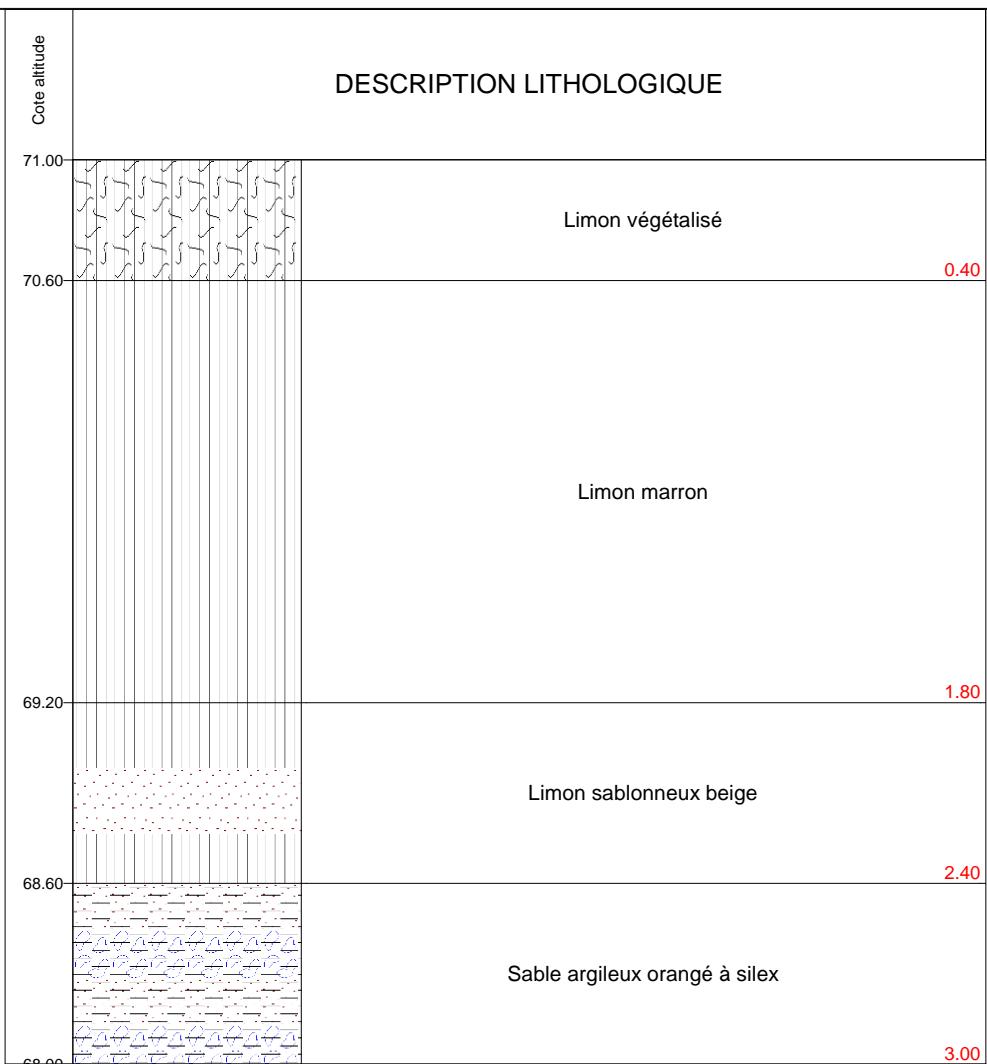
**X : 1444341,4**

**Y : 8227585,8**

**Z : 71,00 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP11**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 03/04/2023**

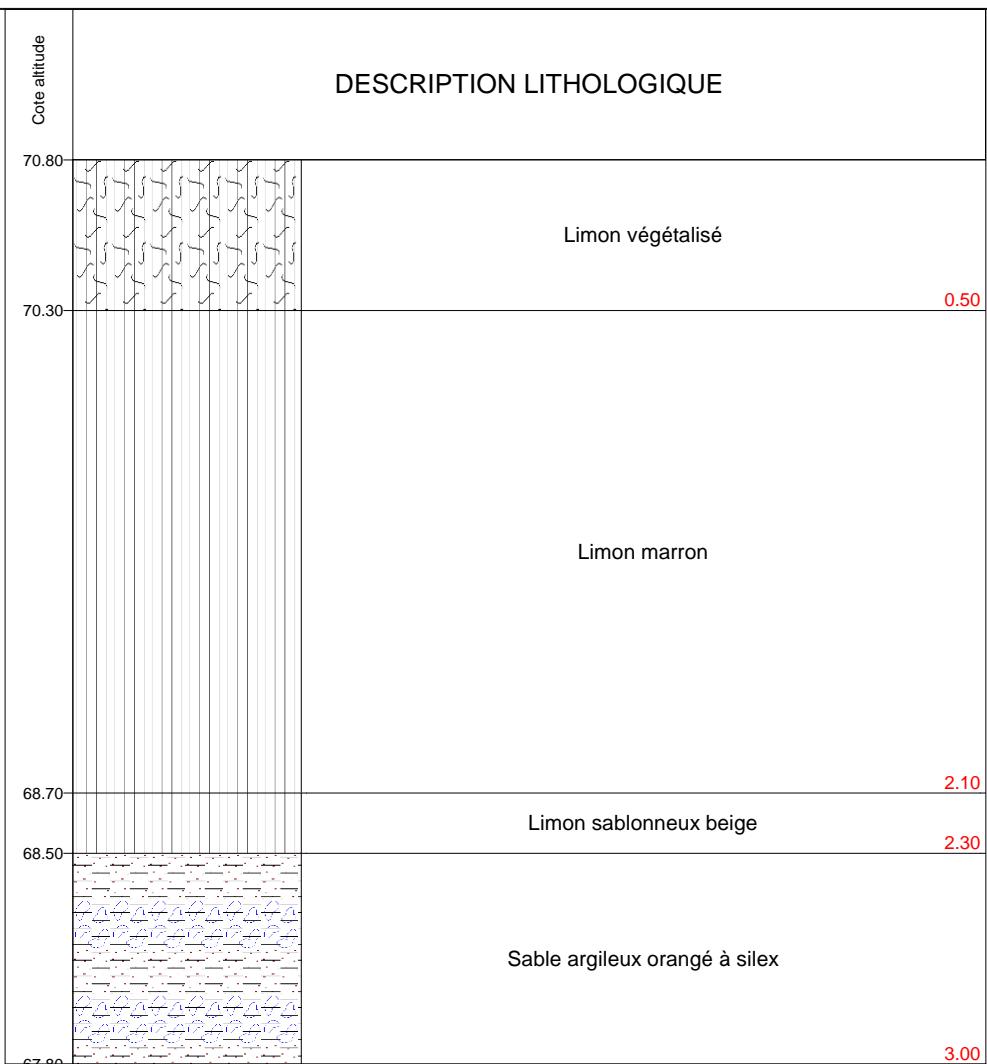
**X : 1444392,3**

**Y : 8227584,1**

**Z : 70,80 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP12**

**Type : Puits à la pelle**

**Date : 04/03/2023**

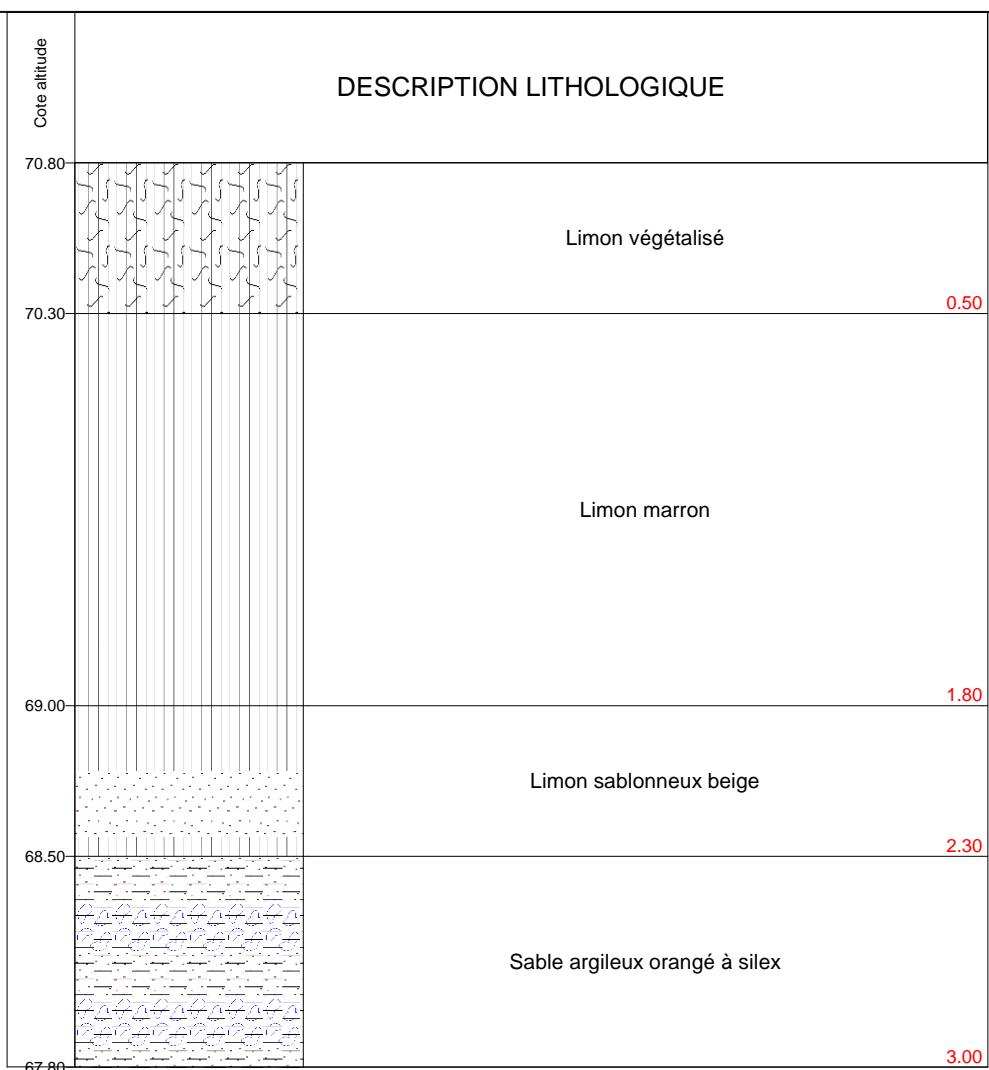
**X : 1444390,1**

**Y : 8227647,4**

**Z : 70,80 m NGF**



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques



**Etude : Création d'un lotissement  
Rue des Moulineaux  
SAINT MANVIEUX NORREY (14)**

**N° : CA000114-01A**

**Client : BP3**

**Sondage : RP13**

Type : Puits à la pelle

Date : 03/04/2023

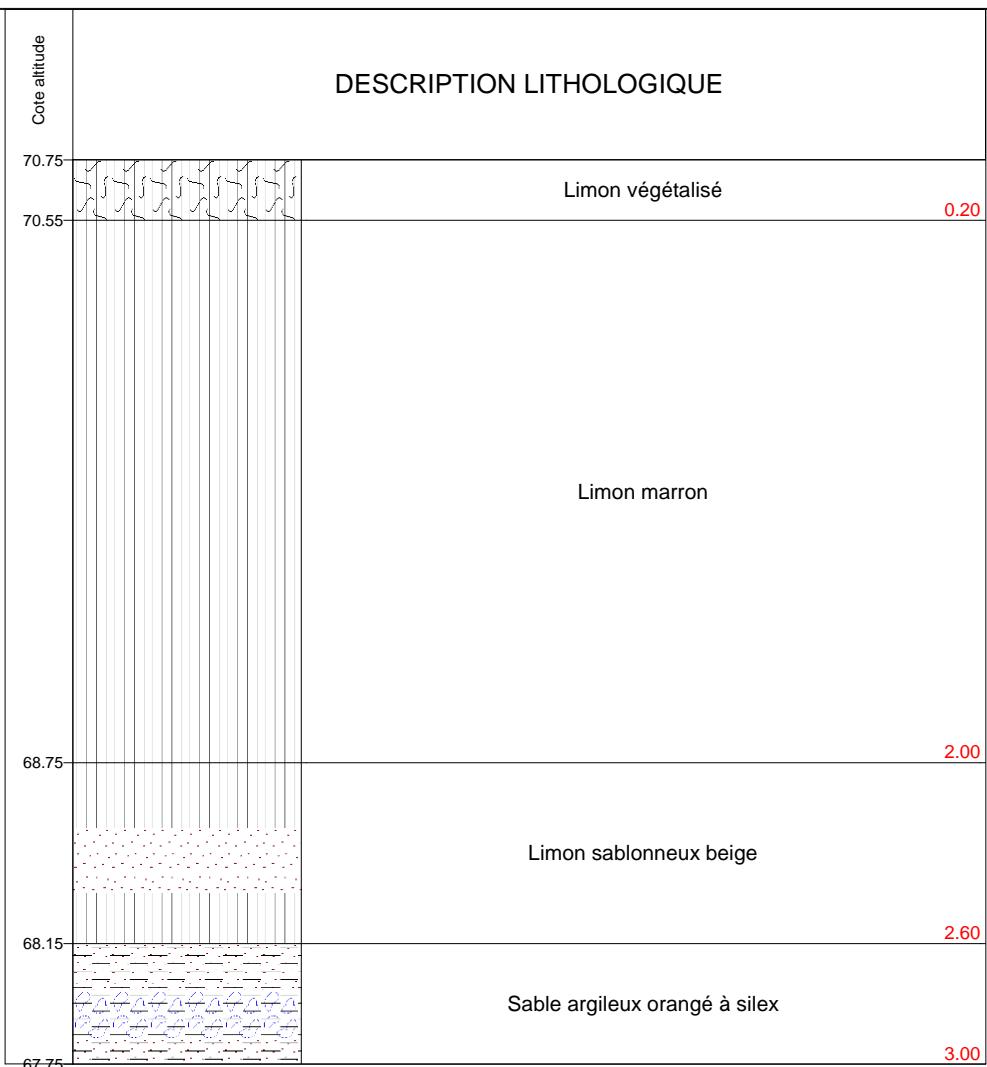
X : 1444425,8

Y : 8227590,4

Z : 70,75 m NGF



Bureau d'Etudes et  
d'Investigations Géotechniques





Chantier : SAINT-MANVIEU-NORREY

Date : 06/04/2023

Client : BP3

Dossier : CA000114

N° de sondage : EP 1

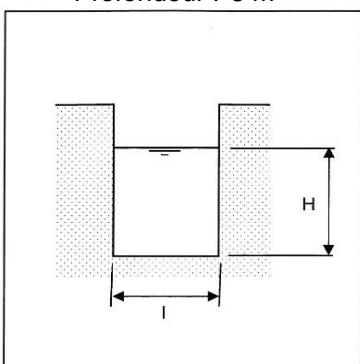
Profondeur : 3 m

Nature des matériaux : Limon et sable argileux orangé à silex

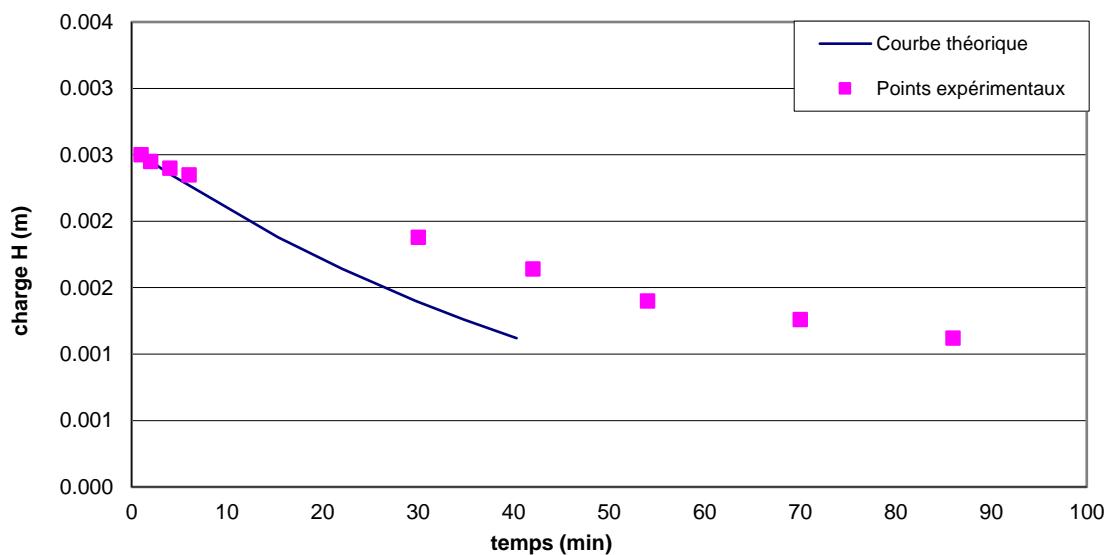
Longueur : 1,4 m

Largeur : 0,55 m

Profondeur : 3 m



## **Evolution de la charge hydraulique avec le temps**



Débit unitaire mesuré :  $q_s = 220 \text{ l/h/m}^2$

Perméabilité mesurée :  $k = 6 \times 10^{-5} \text{ m/s}$

Remarque :



Chantier : **SAINT-MANVIEU-NORREY**

Date : 06/04/2023

**Client : BP3**

Dossier : CA000114

N° de sondage : EP 2

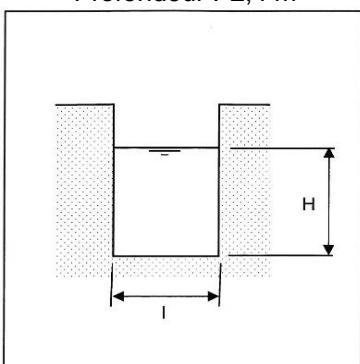
Profondeur : 2,4 m

Nature des matériaux : Limon à limon sablonneux

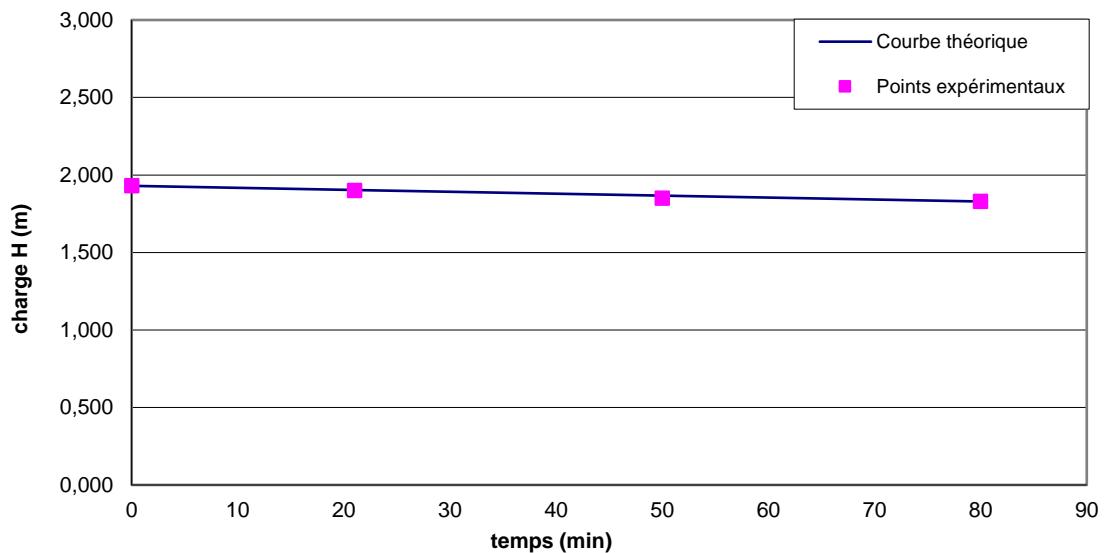
Longueur : 1,4 m

Largeur : 0,55 m

Profondeur : 2.4 m



## **Evolution de la charge hydraulique avec le temps**



Débit unitaire mesuré :  $q_s = 7 \text{ l/h/m}^2$

Perméabilité mesurée :  $k = 2 \times 10^{-6} \text{ m/s}$

Remarque :



Chantier : SAINT-MANVIEU-NORREY

Date : 06/04/2023

Client : BP3

Dossier : CA000114

N° de sondage : EP 3

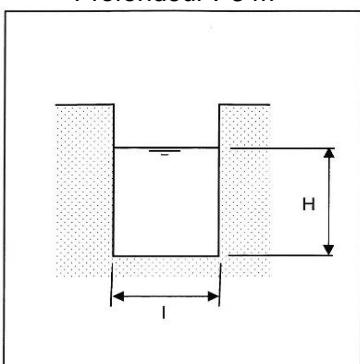
Profondeur : 3 m

Nature des matériaux : Limon et Sable argileux orangé à silex

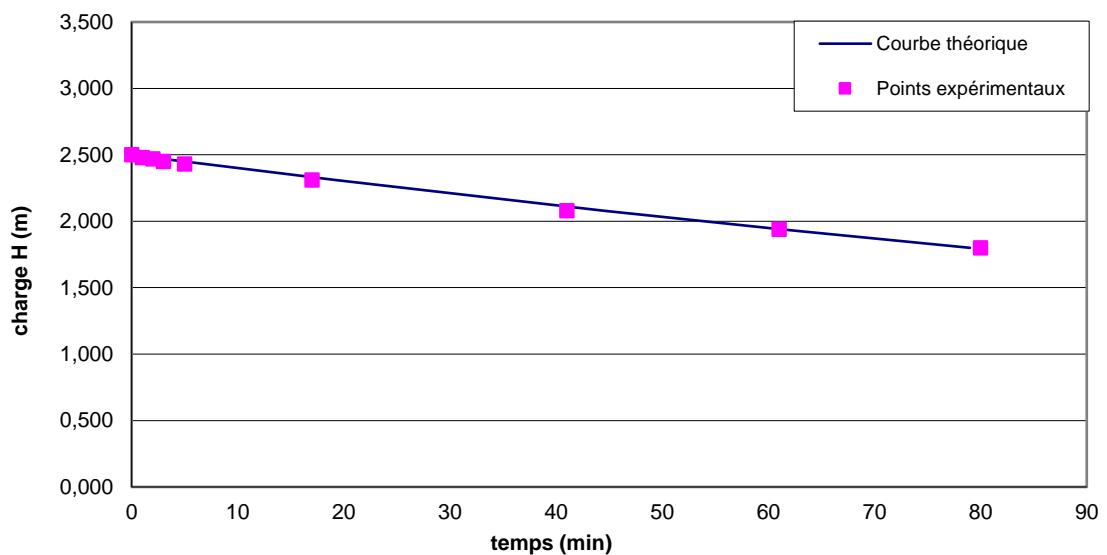
Longueur : 1,2 m

Largeur : 0,55 m

Profondeur : 3 m



## **Evolution de la charge hydraulique avec le temps**



Débit unitaire mesuré :  $q_s = 40 \text{ l/h/m}^2$

**Perméabilité mesurée :  $k = 1,2 \times 10^{-5} \text{ m/s}$**

Remarque :



Chantier : SAINT-MANVIEU-NORREY

Date : 06/04/2023

Client : BP3

Dossier : CA000114

N° de sondage : EP 4

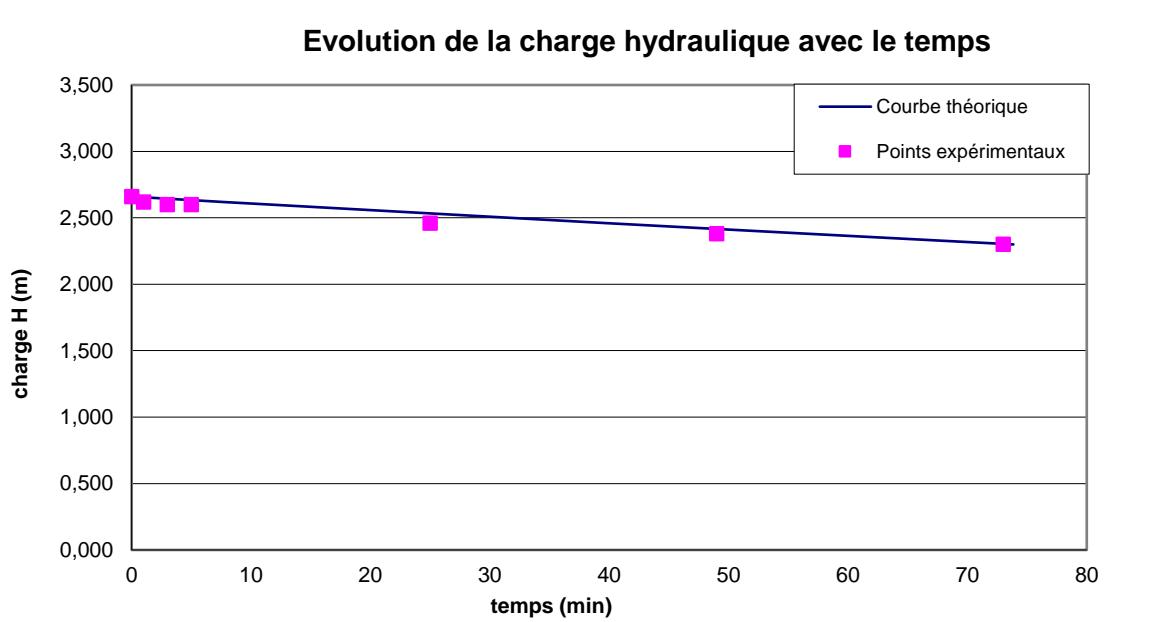
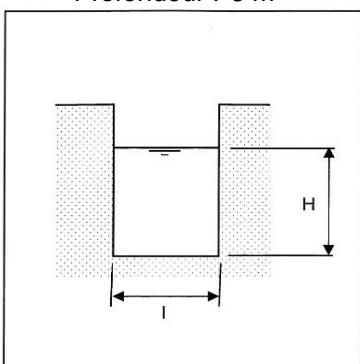
Profondeur : 3 m

Nature des matériaux : limon et sable argileux orangé à silex

Longueur : 1,4 m

Largeur : 0,55 m

Profondeur : 3 m



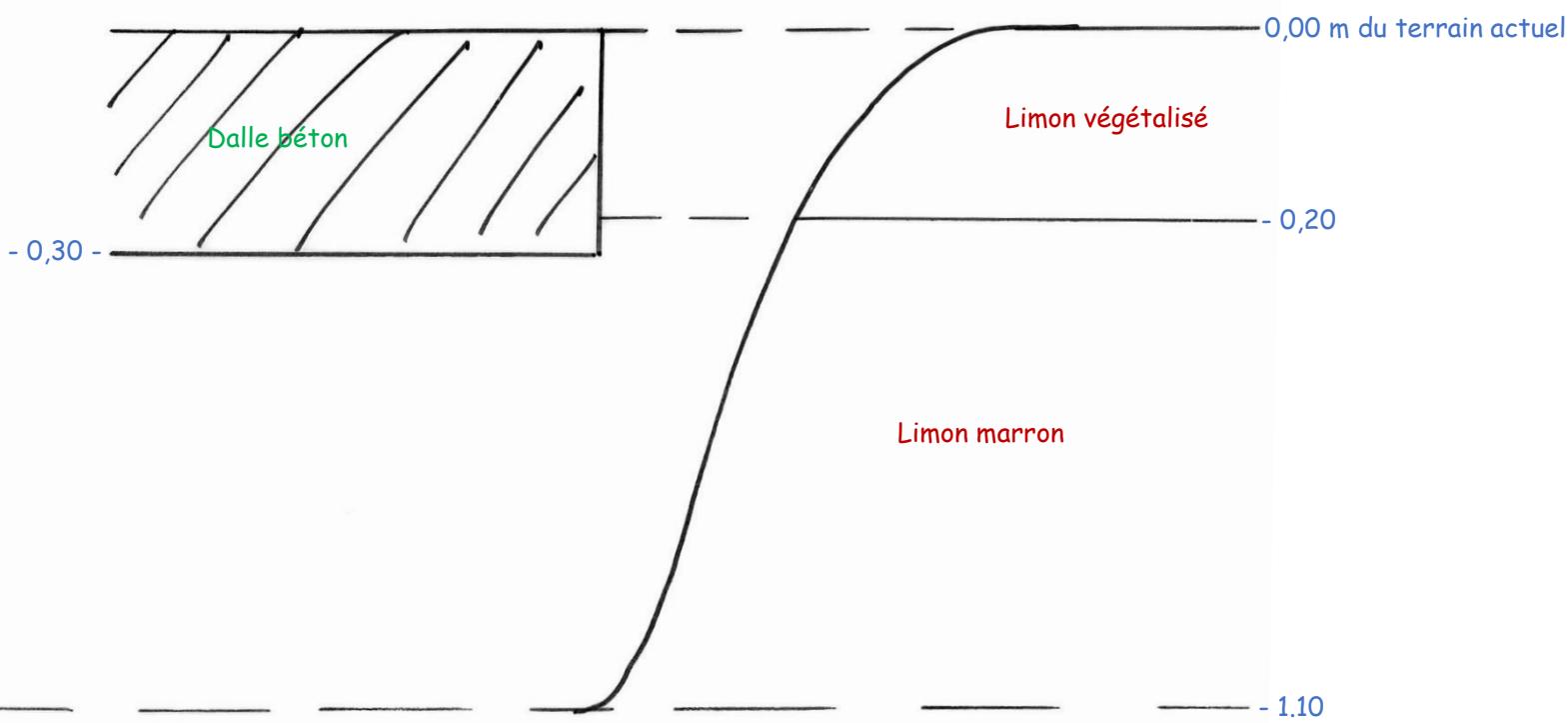
Débit unitaire mesuré :  $q_s = 20 \text{ l/h/m}^2$

Perméabilité mesurée :  $k = 6 \times 10^{-6} \text{ m/s}$

Remarque :

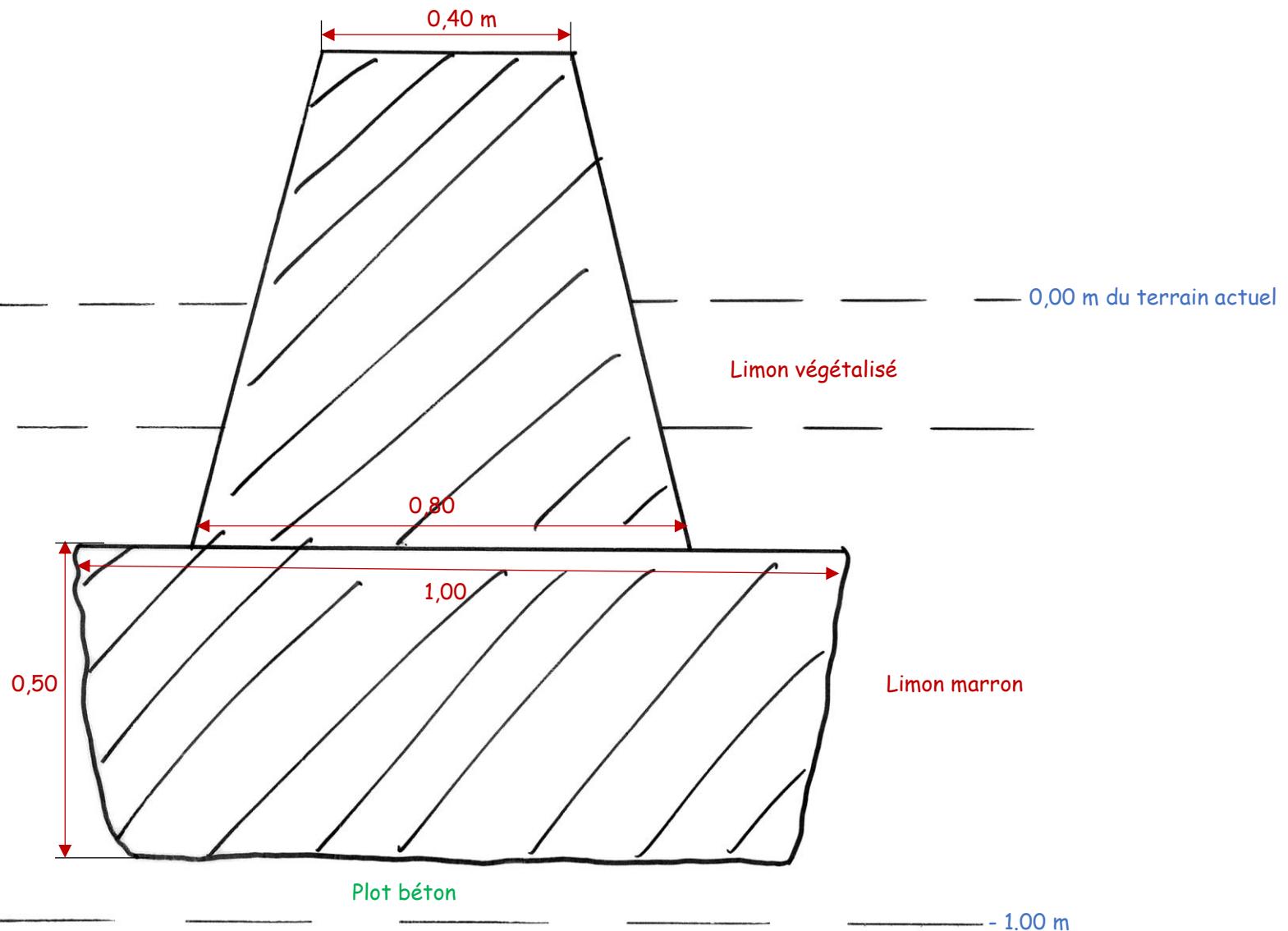
**Schéma de reconnaissance RF1**  
 au 1/10

Z = 70.85 m NGF



## Schéma de reconnaissance RF2 au 1/10

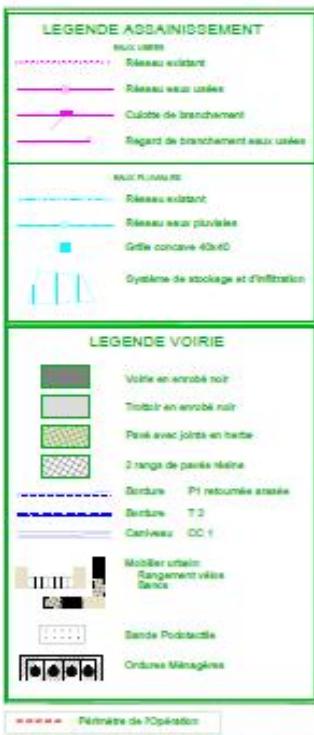
Z = 70.75 m NGF



Affaire n° : CA000114-01

**PLAN D'IMPLANTATION**

- Puits à la pelle + Essais Porchet
- Reconnaissance de fondation



Chantier : St Manvieu  
N° dossier : 23.01R.151-2

Date de réception : 28-juin-23  
Date des essais : 03-juil.-23

Matériaux

prelevés par le client

Technicien chargé des essais : A COSTA

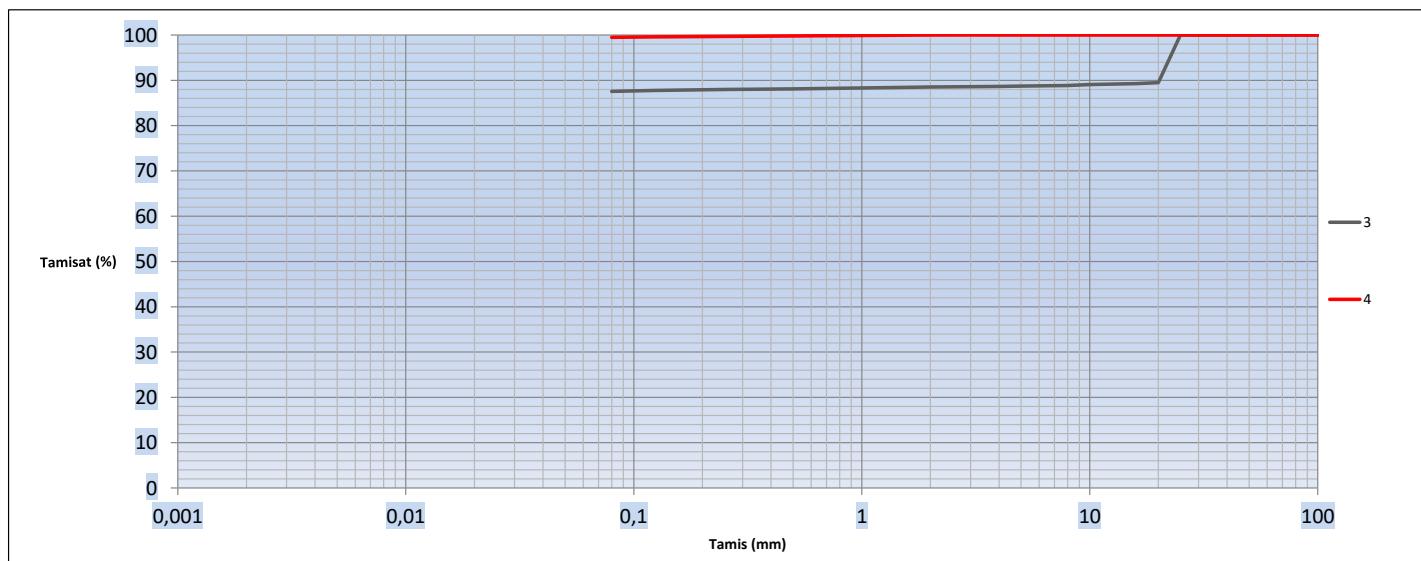
	3	4		
Référence	RP5	RP13		
Matériaux	Limon sablonneux	Limon		
Profondeur	1,5 à 2,6m	0,2 à 2m		
Tamis (mm)	Passants cumulés (%)			
140	100,0	100,0		
120	100,0	100,0		
80	100,0	100,0		
63	100,0	100,0		
50	100,0	100,0		
40	100,0	100,0		
31,5	100,0	100,0		
25	100,0	100,0		
20	89,5	100,0		
16	89,3	100,0		
10	89,1	100,0		
8	88,8	100,0		
5	88,7	100,0		
4	88,6	100,0		
2	88,5	100,0		
1	88,3	99,9		
0,5	88,1	99,8		
0,25	88,0	99,7		
0,125	87,8	99,6		
0,080	87,6	99,5		

% eau (NF P 94-050)	23,8	23,0		
V.B.S (NF P 94-068)	2,47	1,62		

Classification G.T.R. 1992 (VBS)

A1

A1



Observations :

Visa Technicien :

## Conditions Générales

### 1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

### 2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'article L.411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R.214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

### 3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches conscientes et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'œuvre, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

### 4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

### 5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dégagée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

### 6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériaux nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériaux utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

### 7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références attachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

### 8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

### 9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit, lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inévitables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux voisins ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

### 10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

## 11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

## 12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenir avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

## 13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'œuvre, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

## 14. conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "TP04 - Fondations et travaux géotechniques" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'œuvre, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

## 15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

## 16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

### Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotisation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'œuvre est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

### Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'œuvre.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. À ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

## 17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-foyer ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

## 18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

*(Extraits de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013 – Chapitre 4.2)*

Le Maître d'Ouvrage doit associer l'ingénierie géotechnique au même titre que les autres ingénieries à la Maîtrise d'Œuvre et ce, à toutes les étapes successives de conception, puis de réalisation de l'ouvrage. Le Maître d'Ouvrage, ou son mandataire, doit veiller à la synchronisation des missions d'ingénierie géotechnique avec les phases effectives à la Maîtrise d'Œuvre du projet.

L'enchaînement et la définition synthétique des missions d'ingénierie géotechnique sont donnés dans les tableaux 1 et 2. Deux ingénieries géotechniques différentes doivent intervenir : la première pour le compte du Maître d'Ouvrage ou de son mandataire lors des étapes 1 à 3, la seconde pour le compte de l'entreprise lors de l'étape 3.

Enchainement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission	Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : <b>Etude géotechnique préalable (G1)</b>		Etude géotechnique préalable (G1) <b>Phase Etude de Site (ES)</b>	Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) <b>Phase Principes Généraux de Construction (PGC)</b>	Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : <b>Etude géotechnique de conception (G2)</b>	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) <b>Phase Avant-projet (AVP)</b>	Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet ( <i>choix constructifs</i> )
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) <b>Phase Projet (PRO)</b>	Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet ( <i>choix constructifs</i> )
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) <b>Phase DCE/ACT</b>	Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : <b>Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)</b>		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage		
	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	<b>Supervision géotechnique d'exécution (G4)</b> <b>Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)</b>	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels ( <i>réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience</i> )
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	<b>Supervision géotechnique d'exécution (G4)</b> <b>Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)</b>	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)	Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

## Tableau 2 - Classification des missions d'ingénierie géotechnique

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

### **ETAPE 1 : ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE (G1)**

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases:

#### **Phase Étude de Site (ES)**

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site. - Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisins avec visite du site et des alentours.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

#### **Phase Principes Généraux de Construction (PGC)**

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

### **ETAPE 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)**

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases:

#### **Phase Avant-projet (AVP)**

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

#### **Phase Projet (PRO)**

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques suffisamment représentatives pour le site. - Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

#### **Phase DCE / ACT**

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.

- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

### **ETAPE 3 : ETUDES GEOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées) ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)**

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT. Elle comprend deux phases interactives:

#### **Phase Étude**

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques: notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles ).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs: plans d'exécution, de phasage et de suivi.

#### **Phase Suivi**

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

### **SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)**

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives:

#### **Phase Supervision de l'étude d'exécution**

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

#### **Phase Supervision du suivi d'exécution**

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

### **DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE (G5)**

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).